

Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale¹

CF: 2037

Année du diagnostic : 2010

Nom de l'établissement : Villa Lullin

Adresse de l'établissement: avenue de bouchet 16

Date dernière mise à jour: 05.05.2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ²	Remarque
Bâtiment IFMES RC+1er+ C	Tous les locaux	Mastic de vitrier	Long terme	
Bâtiment IFMES C	Combles (couloir)	Carton amianté sous interrupteur	Moyen terme	
Bâtiment IFMES RC	Tableau de distribution électrique	4 plaques en fibrociment	Long terme	
Bâtiment IFMES 1er	Répartiteur téléphonique	Plaque en Bakélite	Long terme	
Bâtiment ressources et développement 1er	Couloir	Dallettes de sol en vynile	Long terme	
Bâtiment ressources et développement 1er	Bureau 1	Dallettes de sol en vynile	Long terme	
Bâtiment ressources et développement 1er	Bureau ressources et développement	Dallettes de sol en vynile	Long terme	
IFMES Bibliothèque RC	Bibliothèque	Crépi plâtre sur sommier de consolidation	Long terme	
IFMES Bibliothèque RC	Bureau bibliothécaire	Crépi plâtre sur sommier de consolidation	Long terme	

¹ Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

² Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (STEB). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.